



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2025/026

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation et du roulage,

Vu l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée, sur la circulation routière,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'Entreprise CIRCET ERI5280, représentée par Madame Katia MARQUILLIE, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux de remplacement d'un poteau Orange - rue Solereau,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 01 septembre 2025, et ce pour une durée de 15 jours, la circulation rue Solereau sera alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/h afin de permettre des travaux de remplacement d'un poteau Orange.

Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation, et le stationnement interdit au droit des travaux.

Article 2. - Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3. - Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré- signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mises en place par l'entreprise CIRCET ERI5280.

Article 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5. - Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6. - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,

* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,

* Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES

* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,

* Madame la Responsable de l'entreprise CIRCET ERI5280, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex

Fait à Vert-en-Drouais, le 12 août 2025

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

